



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite

Date de publication: SHAB, KABBE - 12.08.2020

Numéro de publication: SB01-0000001366

Canton: BE

Entité de publication:

Office des poursuites du Jura bernois - Département poursuites, Rue Centrale 33, 2740 Moutier

Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite Bellevue Immobilien Zwei AG

Débiteur(s):

Bellevue Immobilien Zwei AG
CHE-190.766.476
Hauptstrasse 104
9422 Staad

Objet(s) à vendre aux enchères:

Ban de Moutier - Feuillet no 1819 et Ban de Cormoret - Feuillet no 653 (gage collectif)

Ban de Moutier - Feuillet no 1819 (gage collectif avec feuillet no 653 du ban de Cormoret)

Habitation, 164 m², Sous-Chaux 21, 2740 Moutier; Habitation 164 m² Sous-Chaux 23, 2740 Moutier; Garage 52 m² Sous-Chaux 23a, 2740 Moutier; jardin, 1'031 m², champ. pré, pâturage, 1 m²; autre surface à revêtement dur, 705 m²; surface totale 2'117 m².

Valeur officielle CHF 1'396'300.00

Valeur vénale : CHF 1'300'000.00 (estimation de l'expert du 24.02.2020)

Ban de Cormoret - Feuillet no 653 (gage collectif avec feuillet no 1819 du ban de Moutier)

Habitation, 253 m², Route principale 3, 2612 Cormoret; Garage, 74 m², Route Principale 3a, 2612 Cormoret; Jardin, 655 m²; autre surface à revêtement dur, 624 m²; Surface totale 1'606 m².

Valeur officielle CHF 974'600.00

Valeur vénale : CHF 620'000.00 (estimation de l'expert du 24.02.2020)

Vente aux enchères

Le 19.11.2020 à 14:00 heure, Salle des ventes de l'Office des poursuites et des faillites du Jura bernois, Rue Centrale 33, 2740 Moutier

Remarques juridiques:

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920.

Délai de production: 01.09.2020

(Valeur date des enchères)

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges: à partir du 28.09.2020

jusqu'au 08.10.2020. L'état des charges, les conditions de vente et les rapports d'expertise peuvent être consultés à l'Office des poursuites et des faillites du Jura bernois, Département poursuites, Rue Centrale 33, 2740 Moutier.s

Point de contact:

Office des poursuites du Jura bernois - Département poursuites
Rue Centrale 33
2740 Moutier

Remarques:

La réalisation est requise ensuite de poursuite du créancier gagiste de 1er rang. Les immeubles seront vendus en bloc, après trois criées, à tout prix, au plus offrant et dernier enchérisseur. Avant l'adjudication et conformément aux conditions de vente, le nouvel acquéreur devra payer immédiatement un acompte de CHF 430'000.00 .

Cet acompte sera réglé soit en espèces, soit au moyen d'un chèque émis par une banque suisse, soit par versement à l'avance à l'Office soussigné au plus tard deux jours ouvrables avant les enchères. Toutefois le versement en espèces sera accepté au maximum jusqu'à CHF 100'000.00. Pour le surplus un chèque bancaire est exigé. Les chèques personnels ne sont pas acceptés.

En outre des garanties réelles (garanties bancaires) seront exigées séance tenante de l'acquéreur pour l'ensemble du prix de vente.

La documentation relative à cette vente sera mise à disposition des intéressés lors de la visite officielle de l'immeuble ou pourra consultée préalablement sur le site internet www.schkg-be.ch sous la rubrique réalisations immeubles.

La responsable du dossier donne volontiers des renseignements complémentaires au sujet des conditions de vente au numéro suivant : 031/635 39 58 (Mme Russo). Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil ou, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce. Ils sont rendus attentifs aux dispositions légales (LFAIE du 16 décembre 1983) relatives à l'acquisition d'immeubles par des personnes étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.